# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 7.1

## PERSONNEL COMMUNAL

**ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

**DU CDG 42**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**En complément du service commun Santé et Sécurité au Travail, l’adhésion au Service Hygiène et Sécurité du CDG 42 permet de bénéficier d’une prestation "information et conseil en prévention" donnant accès à l’ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusées sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

C’est sur ce dernier point que pourrait s’inscrire le centre de gestion pour apporter à la collectivité la fonction d’inspection (prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale) qu’il est difficile d’assurer en interne au risque d’être juge et partie.

L’adhésion suppose le paiement d’une cotisation annuelle de 51 € et chaque visite d’inspection, à la libre appréciation de la collectivité, est facturée selon les tarifs 2016 figurant ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulés | Tarifs |
| Prestation "Information et conseil" | |
| Forfait annuel d’adhésion | 51 € |
| Prestation obligatoire "Inspection hygiène et sécurité" | |
| Mission obligatoire d’inspection avec rapport   * 1 demi-journée terrain * 1 journée terrain | 575 €  1015 € |
| Mission obligatoire de participation au CHSCT | 230 € |
| Prestation facultative "Assistance individualisée en prévention" | |
| Mission facultative d’assistance individualisée (demi-journée)  (Accompagnement à la création, mise à jour du document unique, réalisation de sensibilisations, etc.…) :   * 1 demi-journée * 1 journée | 230 €  459 € |
| Elaboration de documents pour les missions facultatives (forfait) | 114 €**"** |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. valide, pour la durée du mandat, l’adhésion au service Hygiène et Sécurité du CDG 42 pour une prestation individualisée d'assistance en prévention ;
2. autorise le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Loire, la convention correspondante, dont le projet est joint à la présente délibération, et l’ensemble des documents afférents ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.